

Le 19 octobre 2023

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

DECISION DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION

ROANNAIS
AGGLOMERATION

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° DP 2023-331

Action culturelle

Saison culturelle 2023/2024

Contrat de Cession

Compagnie « ACS »
Spectacle « Echapper »
CHOUET FESTIVAL
Les 23 et 24 février 2024

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence facultative « Action culturelle » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour approuver tout contrat d'acquisition ou de cession, à titre gratuit ou onéreux, de droits de propriété intellectuelle (littéraire, artistique, industrielle, brevets, logiciels, développements applicatifs...);

Considérant que le spectacle « Echapper » de la Compagnie « ACS » répond à la programmation de la saison culturelle 2023/2024 ;

Considérant le contrat de cession du spectacle de cette compagnie pour un montant de 3 300 € TTC ;

Certifié exécutoire	
Reçu en préfecture	24 OCT. 2023
Publié	

DECIDE

- D'approuver le contrat de cession avec la Compagnie « ACS » portant sur la réalisation du spectacle intitulé « Echapper » pour un montant de 3 300 € TTC, comprenant la cession de droit d'exploitation, les repas et le transport ;

- De préciser que ce spectacle sera présenté dans le cadre du CHOUET FESTIVAL les 23 et 24 février 2024 à St Vincent de Boisset.

Par délégation du conseil communautaire,



Le Président,
Yves NICOLIN
Maire de Roanne